

## 2008 Soixantième Anniversaire du Bice

## 2009 Vingtième Anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

### Demain, quel monde pour nos enfants ?

#### Résumé de la Prise de Position de la Région Amérique latine

Juin 2008

Par rapport aux processus institutionnels et politiques (chute de régimes dictatoriaux, conflits armés internes) vécus par l'Amérique latine lors de ces vingt dernières années, la Convention relative aux Droits de l'enfant a constitué un **tournant** tant pour les bénéficiaires de droits, les enfants et les adolescents - que pour les titulaires d'obligations –les États parties à la Convention- de même que pour une pluralité d'acteurs dont la famille, l'école, les églises et les ONG ayant des responsabilités vis-à-vis des enfants et des adolescents.

La ratification de la Convention par tous les pays de la région a, par conséquent, entraîné un engagement des États vers la **redéfinition de leurs politiques publiques en faveur de l'enfant, l'adolescent et la famille dans le but de garantir le plein exercice des Droits de l'Homme**. D'un sentiment de pitié, de charité mal comprise et de compassion, nous sommes parvenus – et, dans de nombreux cas, grâce à la demande et l'effort des enfants et des adolescents - à reconnaître ces droits comme essentiels pour le renforcement de la démocratie et l'exercice d'une citoyenneté sans exclusions.

Nous saluons la prise de conscience collective qui s'est matérialisée dans différentes initiatives encouragées par la société civile en vue de promouvoir la participation de **l'enfant** et des **adolescents** en tant que **protagonistes**, aux changements et aux progrès de leur communauté. Beaucoup de réformes juridiques ont été ainsi accomplies grâce à l'interaction de différents acteurs sociaux, et des enfants et adolescents qui ont eu la possibilité de demander le plein exercice de leurs droits. Aujourd'hui, la question porte, plutôt, sur la surveillance de la mise en œuvre des nouvelles lois et l'évolution des pratiques en matière d'assistance qui subsistent encore.

Un réseau de **mouvements en faveur de l'enfance** s'est développé et joue un rôle significatif concernant l'application des dispositions de la Convention et leur respect au niveau local. Les organisations d'enfants et d'adolescents se coordonnent avec leurs homologues au-delà des frontières nationales. La Convention, qui reconnaît leur droit d'association, a permis le renforcement de ces liens sur toute l'étendue du continent. Nous assistons à l'éveil d'une nouvelle conscience latino-américaine que nous pourrions qualifier de **mondialisation de la citoyenneté de l'enfance**.

La Convention a développé un processus de reconnaissance des droits de l'Homme pour les enfants et les adolescents reconnus comme sujets de droits. Les initiatives de **plaidoyer** demandent clairement la pleine implémentation du droit des enfants à un traitement digne et à l'élimination de toute forme de discrimination dont ils sont la cible, notamment dans les zones urbano-populaires ou en raison de leur origine autochtone, paysanne, afro descendante ou pour des raisons de genre.

Dans une grande partie des pays de la région, il a été aussi mis en exergue l'inefficacité de la justice répressive, comme réponse institutionnelle face aux faits de nature criminelle étant donné son caractère punitif et transgresseur des droits de l'Homme et, notamment, s'il s'agit d'enfants et d'adolescents. Face à cette réalité, la doctrine de la **protection intégrale** qui est à la base de la Convention et des normes internationales concernant la **justice juvénile**, a suscité un examen des systèmes pénaux en vigueur, surtout en matière de charges retenues à l'encontre de personnes de moins de 18 ans.

Cette période historique coïncide aussi avec l'essor d'**idées néolibérales** qui affaiblissent la capacité de réponse des États dans des vastes secteurs d'intervention, en particulier ceux concernant les enfants victimes de l'extrême pauvreté, de l'exclusion sociale, de la violence ou de la discrimination.

Lorsqu'on rappelle que l'Amérique latine est **la région du monde qui affiche le taux le plus élevé d'inégalités**, on se doit de préciser que 20% de la population la plus riche concentre le 47,7% du PIB alors que le 20% des plus pauvres représentent à peine le 4,6% du PIB. Au cœur de cette dramatique géographie de l'injustice et de l'iniquité, il convient de signaler que le groupe le plus important souffrant de ces inégalités est celui constitué par les enfants et les adolescents des secteurs les plus pauvres de la société.

Les pays de la région en tant qu'États parties de la Convention se sont engagés à garantir le **droit à l'éducation**. De même et, parallèlement à la garantie d'application de ce droit, ils se sont engagés, dans le cadre de l'UNESCO à augmenter le budget destiné à l'éducation à une hauteur du 6% du PIB. Toutefois, l'insuffisant investissement dans le secteur de l'éducation accompagné d'une politique encourageant l'augmentation de la fréquentation scolaire, a eu pour conséquence d'une part, la croissance du nombre d'enfants fréquentant une école primaire de faible qualité, et d'autre part, un fort taux d'abandon précoce du cycle éducatif formel.

Ainsi, il s'avère qu'à partir de 14 ans, seulement le 45% des enfants inscrits poursuivent leurs études en milieu scolaire. Le résultat de cet indicateur laisse émerger deux caractéristiques: a) en situation de grande pauvreté, la période de fréquentation du système scolaire est réduite et b) l'abandon scolaire précoce accélère et renforce le processus d'exclusion sociale et les conséquences qui affectent l'épanouissement et la construction de la citoyenneté.

L'Amérique latine continue à générer un flux **ininterrompu de populations migrant définitivement ou temporairement**. Nous assistons à un processus multidimensionnel qui induit des pertes de capitaux humains et sociaux et qui de plus, ont un impact sur les familles des migrants. En effet, durant la migration, les enfants vivent parfois le drame d'être séparés de leurs parents pour des circonstances diverses ou par décision des autorités ; d'autres nés loin de leur terre d'origine sont intégrés au sein du système social du pays de leur naissance tandis que leurs parents sont rapatriés sans obtention de pièces d'identité.

Les **adolescents exclus** socialement sont contraints à vivre cette importante et complexe étape de leur vie dans des conditions de violation systématique de leurs droits ; leur vulnérabilité est alors renforcée face à des cultures répressives et génératrices de stigmates. L'adolescent, en particulier dans les secteurs touchés par la pauvreté et la misère, est souvent discriminé et **associé hâtivement à la violence sociale** et, quand la société s'élève contre l'insécurité, des solutions « tranquillisantes » sont proposées, majoritairement destinées à renforcer les normes pénales en vigueur, telle que la diminution de l'âge de la responsabilité pénale.

La forme la plus répandue et quasi banalisée de la **violence** est celle que l'on rencontre dans le cadre **domestique**, au sein duquel les femmes et les enfants continuent à être les plus affectés. L'abandon d'enfants ou d'adolescents de leur foyer et leur confrontation au monde de la rue qui devient peu à peu leur domicile, est en étroite relation à cette violence au sein de la famille ; dans la région, on compte **plus d'un million d'enfants en situation « de rue »**.

Face à cette réalité, on pourrait dire que les États de la région « autorisent » implicitement les différentes manifestations de la violence qui affectent l'enfance et l'adolescence, dans la mesure où elles ne sont pas légalement interdites. A l'exception faite de l'Uruguay où la violence physique est légalement prohibée et de l'Équateur, de la République dominicaine, du Honduras, du Venezuela et d'Haïti où est expressément condamné tout châtiement physique ou corporel au sein de l'école, il faut souligner que le **58% des effectifs scolaires en Amérique Latine et aux Caraïbes ne sont pas protégés contre les châtiements corporels**.

Cependant, il est important de préciser que l'une des situations où la violence est à la fois générée et exercée est celle relative à l'exclusion; l'absence de reconnaissance combinée à la stigmatisation systématique, sont les facteurs qui provoquent la violence de la rue, la formation de bandes de jeunes et le renforcement et l'extension d'organisations socialement non acceptables telles que les « **maras** » composées de 30 mille jeunes ou plus en Amérique centrale.

Il n'est pas encore possible d'affirmer de façon probante que les nouvelles générations d'enfants latino américains connaîtront à court et à moyen terme un scénario avec moins d'exclusion et de meilleures possibilités de combattre la discrimination et le racisme, d'éradiquer l'exploitation sexuelle et économique ainsi que la violence physique, grâce à des politiques et des programmes sociaux – dûment financés- destinés aux plus démunis.

Les projets de vie pour être féconds, non seulement au niveau individuel mais aussi collectif, demandent une **renovation éthique et morale** qui permette de reconnaître un individu en tant qu'être supérieur dont la vie vaut la peine d'être vécue. Ce qui est mis alors en jeu est la **dignité**, pour laquelle les enfants et les adolescents de la région continuent à faire entendre leur voix.